

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 9
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Vœu de la Majorité municipale à Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, Ministre de la Transition énergétique

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. VASTEL
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le vœu ci-après reproduit :

Le Conseil municipal de Fontenay aux Roses a appris récemment le projet du gouvernement de fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) avec l'Autorité de sûreté Nucléaire (ASN).

L'IRSN est, de longue date, implanté sur le territoire de la commune, et ses activités, séparées au début des années 2000 du CEA, correspondent sur ce site à 1 200 emplois dont un très grand nombre de Fontenaisiens.

Le Maire de Fontenay-aux-Roses a, dès connaissance de cette nouvelle, rencontré Jean-Christophe NIEL, Directeur général de l'IRSN, qui semblait disposer à ce stade d'assez peu d'informations sur les conséquences pratiques de cette décision.

Le Maire a également rencontré une délégation de professionnels de l'IRSN qui ont exprimé leurs craintes d'un démantèlement du site, notamment du fait du lien de certaines activités avec la défense nationale, non intégrables dans l'ASN. Leurs craintes également d'une séparation entre expertise et recherche, et leur surprise de voir réunies dans une seule entité les activités d'expertise, de contrôle et d'autorisation alors même que leur séparation répondait à un souhait de sécurité maximale lors de la création de l'IRSN.

S'il n'est pas dans les attributions de la Ville de Fontenay-aux-Roses de définir la politique de sûreté nucléaire, elle ne peut que souligner les conséquences graves d'un tel démantèlement s'il était confirmé, tant pour les familles, pour la ville, que pour l'efficacité de ses missions pendant une période de désorganisation transitoire inévitable de plusieurs années.

Pour ces raisons, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance le jeudi 09 mars 2023 :

- demande à la Ministre en charge de préciser au plus vite les intentions du Gouvernement ;
- et forme le vœu, face aux angoisses de nombreuses familles et aux conséquences d'un éventuel départ massif de nombreux emplois, d'un maintien des activités actuelles sur le site de Fontenay-aux-Roses.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme PANNIER-RUNACHER, Ministre de la Transition énergétique

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VABREL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
Le Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Karine Fabre

24 MARS 2023

28 MARS 2023